

Chers Parents,

La bourse du collège fait l'objet d'un versement trimestriel suivant deux modalités au choix. En effet, vous pouvez donner, ou non, procuration au collège.

Lorsque vous donnez procuration à l'établissement, celui-ci reçoit la bourse de votre enfant de la part de l'Académie de Lyon et vous la reverse par virement bancaire. Si vous ne donnez pas procuration, vous percevez alors directement le montant de la bourse par virement bancaire de la part de l'Académie de Lyon.

Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser ci-dessous l'option que vous souhaitez.

Bien cordialement,

Le service de l'Intendance.

Je, soussigné

père, mère de l'enfant.....

souhaite :

- Donner procuration au Collège Al Kindi (*auquel cas il faut remplir le formulaire de proruration joint et fournir votre RIB*)
- Recevoir directement la bourse de mon enfant par virement bancaire de l'Académie de Lyon (*auquel cas il faut fournir votre RIB*)

A _____, le / /2021

Signature